

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

CAHORS ET DÉP^{ts}: Trois mois, 5 fr.; Six mois, 10 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^{ts}: — 6 fr.; — 11 fr.; — 20 fr.

CAHORS: L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RECLAMES — 50 —

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34, et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

De CAHORS à LIBOS			De LIBOS à CAHORS			De CAHORS à MONTAUBAN			De MONTAUBAN à CAHORS			De CAHORS à CAPDENAC			De CAPDENAC à CAHORS		
Omnibus	Poste	Omibus	Poste	Omnibus	Omibus	Poste	Omnibus	Omibus	Poste	Omnibus	Omibus	Poste	Omnibus	Omibus	Poste	Omnibus	
CAHORS — D.	6 ^h 25	12 ^h 30	6 ^h 45	12 ^h 30	CAHORS — D.	4 ^h 41	10 ^h 22	5 ^h 25	10 ^h 22	TOULOUSE — D.	5 ^h 40	9 ^h 16	2 ^h 30	3 ^h 30	CAHORS — D.	7 ^h 40	11 ^h 30
Marcoussis	6 40	1 4	6 45	1 4	Sept-Ponts	4 53	10 52	5 38	10 52	Bordeaux	7 40	10 54	4 54	9 30	Paris — D.	11 41	5 25
Parnac	6 52	1 16	6 57	1 16	Ciurac	5 11	10 46	5 58	10 46	Montauban	7 25	10 40	4 40	3 30	Capdenac — D.	7 45	11 54
Luzoch	7 18	1 37	7 23	1 37	Labenne	5 20	10 53	6 11	10 53	Fonbeauve	7 40	10 54	4 54	2 30	Lamadellein	7 58	11 54
Castelfranc	7 30	1 48	7 35	1 48	Montpezat	5 31	11 5	6 25	11 5	Albias	7 55	11 3	5 3	1 30	Montbrun	8 21	12 18
Puy-l'Évêque	7 40	1 57	7 45	1 57	Causade	5 45	11 16	6 42	11 16	Réalville	8 11	11 13	5 12	5 44	Cajarc	8 34	12 30
Duravel	7 49	2 6	7 54	2 6	Réalville	6 5	14 30	7 8	14 30	Causade	8 36	11 25	5 24	5 59	St-Girg	8 43	12 52
Salmarac-Touzac	7 59	2 16	8 04	2 16	Albias	6 13	14 44	7 18	14 44	St-Martin-Lab.	8 57	11 35	6 25	6 10	Calvignac	8 46	1 6
Fumel	8 1	2 17	8 6	2 17	Fonbeauve	6 22	11 52	7 28	11 52	Calvignac	9 5	1 44	6 35	6 23	St-Martin-Lab.	8 55	1 36
M-Libos — A.	8 8	2 23	8 13	2 23	Montauban	6 29	12 7	7 45	12 7	St-Girg	9 5	1 44	6 35	6 32	St-Girg	9 4	1 37
BORDEAUX.	8 51	3 10	8 56	3 10	BORDEAUX.	10 40	6 05	»	6 05	Labenne	9 44	12 13	6 15	6 30	Conduché	9 12	1 55
PARIS — Ar.	11 46	4 37	11 51	4 37	TOULOUSE — A.	8 46	1 45	»	1 45	Caillac	9 44	12 13	6 15	6 55	Vers	9 35	2 35

Cahors, le 4 Septembre

NOUVELLES POLITIQUES

Rentrée des Chambres. — La Paix croit savoir que le gouvernement a l'intention de convoquer les Chambres pour le 9 octobre prochain.

Paris, 2 septembre,

D'après le *Gaulois*, M. Floquet, serait allé à Toulon pour jeter la base d'une alliance avec l'Espagne.

Rome. — La *Riforma*, organe de M. Crispi, croit que le premier ministre italien ne répondra pas à la dernière note de M. Goblet, et que l'incident de Massouah peut être considéré comme terminé.

Algérie. — Les journaux italiens annoncent que des arabes de la province d'Oran, révoltés, se sont emparés d'un convoi et ont fait prisonnier les spahis de l'escorte.

La neutralité de l'Espagne. — Il est inexact, comme le *Fremdenblatt* l'avait annoncé, que la régente aille à Rome rendre visite au roi d'Italie.

La *Correspondencia*, insiste sur ce point que l'Espagne ne contractera aucune alliance et gardera une neutralité absolue dans les questions internationales en suspens.

Rentrée du sultan. — Le sultan est rentré à Mequinez. Son voyage à Tanger en septembre est certain.

LA GRÈVE DES OUVRIERS

DU CHEMIN DE FER DE LIMOGES A BRIVE
Limoges, 4^e septembre.

Le préfet, l'ingénieur en chef et le premier escadron du 20^e dragons viennent de partir pour St-Germain-les-Belles. Un bataillon du 63^e de ligne part pour Vignols-Saint-Solve localité située à proximité des chantiers du Gaucher et du Saillant.

Ces troupes sont envoyées pour assurer le maintien de l'ordre sur les chantiers de la ligne en construction de Limoges à Brive où 3,000 ouvriers sont en grève actuellement.

Vigeois, 1^{er} septembre

La grève se propage de plus en plus. Ce n'est plus maintenant de Brive à Allasac que le travail est abandonné, mais de Brive à la Haute-Vienne.

Après avoir débauché les ouvriers d'Uzerche et de Masseret, les grévistes montent toujours du côté de Limoges, espérant rendre la grève générale. Partout le travail cesse et leur troupe grossit.

Dans les localités parcourues et sur les chantiers, les grévistes ont pris une attitude menaçante vis-à-vis des municipalités desquelles ils réclament assistance. Les renforts de la gendarmerie qui comportent un développement de 30 kilomètres sont devenus insuffisants.

Vigeois, 1^{er} septembre.

Huit cent grévistes environ sont arrivés à Vigeois. Leur chef les a harangués sur la place publique, remplie de monde. « Si nous voulons la grève, a-t-il dit en substance, c'est parce que c'est notre droit. Que ceux qui veulent être avec nous nous suivent, mais ne forçons personne. Il faut absolument rester dans la légalité pour obtenir l'augmentation de salaire que nous demandons. »

Après ce discours, les grévistes se sont dirigés sur Uzerche. Quatre ou cinq ouvriers seuls ont continué à travailler sous la protection de sept gendarmes.

Vigeois, 4^e septembre.

Un bataillon du 63^e de ligne en garnison à Limoges vient de faire son entrée à Vigeois et former les faisceaux sur la place. Un certain nombre de grévistes assistent à cette opération.

M. Drouin, préfet, le commandant de la gendarmerie, le procureur général de Limoges, rentrent de Donzenac, où un entrepreneur, M. Paviotta, paraît-il, a promis 30 centimes de l'heure aux ouvriers qui voudraient travailler. Ils partent pour Uzerche, où un détachement d'infanterie les a déjà précédés hier dans cette ville. Les grévistes ont été dispersés au moment où ils se disposaient à tenir une réunion sur la place. C'est demain la fête du comice agricole à Vigeois.

Allasac, 1^{er} septembre.

M. Raoul, sous-préfet de Brive, est ici. Un dé-

tachement d'infanterie vient d'arriver, ainsi qu'à Donzenac et Uzerche.

M. Drouin, préfet, et les autorités sont passés allant à Tulle. Le préfet, qui est en permanence sur le théâtre de la grève, sera de retour ce soir.

St-Germain-les-Belles, 1^{er} septembre.

Une troupe de grévistes vient de passer, débauchant tous les ouvriers qui travaillent. Le directeur de la grève est un nommé Julien Godet, ancien mécanicien, né à Souillac (Lot). Il s'était déjà mis à la tête d'une grève dans le Lot. Il dit hautement qu'il va recevoir des secours de Paris.

Vigeois, 2 septembre.

Les soldats arrivés à Vigeois sont cantonnés dans la maison d'école et à la mairie.

Les chantiers sont gardés par des factionnaires.

Aujourd'hui, a lieu le comice agricole. Les patrouilles parcourent le pays le fusil en bandoulière. Les grévistes se sont dispersés; il en reste très peu à Vigeois.

Limoges, 2 septembre.

Les grévistes, partis à onze heures de Solignac, doivent arriver à Limoges, vers 4 heures. Des dispositions ont été prises, en vue d'une manifestation. Les membres du parquet, le secrétaire général de la préfecture, MM. Chabrouillard et Pillault, adjoints au maire de Limoges, attendaient à l'hôtel de ville. Un escadron de dragons, et le 2^e bataillon du 78^e de ligne sont consignés. On dit que les grévistes sont plus de mille.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT

Compte-rendu officiel

Séance du 22 août 1888

Présidence de M. Cambres, président

(Suite)

Au nom de la Commission des travaux publics M. de Verniac fait le rapport ci-après :

réparations intérieures et extérieures; la maison était vendue.

— Ah ! ah ! fit le Mayor, en riant : cette fois, quel fut l'homme assez brave pour oser acheter cette redoutable maison ?

— Celui qui l'habite encore aujourd'hui, et auquel nous allons faire une visite.

— Ah ! diable ! Définitivement, cette maison porte véritablement malheur à ses habitants.

— C'est de bon augure pour nous, dit Feliz Oyandi avec son ricanement sinistre.

— Tu as pardiou raison ! fit le Mayor avec un éclat de rire auquel Caboulot s'associa de bon cœur.

— Ce nouveau propriétaire est à la fois craint et détesté; depuis qu'il habite le pays, il n'a parlé à personne; il n'achète rien ni au Bourget, ni à Drancy. Ses allures, disent les paysans, sont mystérieuses, il ne reçoit personne. Le maire de Drancy, un ancien valet mal dégrossi, qui se croit un personnage, et qui n'est qu'un sot vaniteux, s'est présenté chez lui en compagnie du curé, il les a mis tous deux à la porte, en leur disant d'aller au diable. Il ne voit et ne reçoit personne sauf la dame que vous savez; mais elle n'arrive qu'à la nuit close, et les paysans ont remarqué que lui et elle apportent souvent avec eux des paquets de forme suspecte; bref, si l'on ne les accuse pas positivement d'être des voleurs, tout au moins les accuse-t-on tout bas d'être des recéleurs.

— Jolie réputation qu'on leur fait là ! dit le Mayor.

— Un soir, notre homme, en descendant du chemin de fer, fut attaqué à l'improviste par deux individus armés de solides gourdins; lui n'avait

Messieurs,

A chaque session, un nombre de dossiers relatifs à des demandes de modification de la répartition des contingents communaux sont soumis à vos délibérations.

Il nous a paru utile, avant de vous proposer l'adoption des conclusions relatives à chacune des demandes que votre commission a eu à examiner, il nous a, dis-je, paru utile de rappeler quels sont les principes qui, d'après les décisions antérieures et la jurisprudence constante du Conseil général, doivent dominer cette matière.

La loi impose aux communes, vous le savez, pour la construction et l'entretien du réseau vicinal, cinq centimes et trois journées de prestations.

La répartition de ces ressources avait été anciennement fixée par le Conseil général de la façon suivante :

1^o 1/3 des centimes et une journée de prestation à la grande vicinalité (chemins vicinaux de grande communication);

2^o 1/3 des centimes et une journée de prestation à la moyenne vicinalité. (Chemin d'intérêt commun);

3^o 1/3 des centimes et une journée de prestation à la petite vicinalité. (Chemins vicinaux ordinaires).

Mais, en 1882, le Conseil général, voulant dans la plus large mesure possible venir en aide aux communes, décida de mettre à la charge du département l'entretien des chemins de grande communication en ne demandant aux communes, pour cet usage, que le tiers de leurs centimes et, par conséquent, de leur laisser la libre disposition de la journée de prestation précédemment affectée à la grande vicinalité.

Il résulte de là que la répartition des contingents communaux doit aujourd'hui être faite d'après les bases suivantes :

1^o 1/3 des centimes à la grande vicinalité;

2^o 1/3 des centimes et une journée de prestation à la moyenne vicinalité;

3^o 1/3 des centimes et deux journées de prestation à la petite vicinalité.

Les communes restent libres, toutefois, d'affecter tout ou partie des ressources qui leur sont

pas même une canne. Il jeta à terre le paquet qu'il portait, se rua sur ses agresseurs les poings fermés, s'empara du gourdin de l'un d'eux, et les roua de coups de telle sorte, qu'ils lui demandèrent grâce; mais lui les traîna, malgré leur résistance et leurs prières, jusqu'aux gendarmes, qui avaient assisté de loin à cette scène et accouraient à son secours. L'un de ces hommes avait un bras cassé et l'autre le crâne ouvert. Depuis cette époque, il inspire une superstitieuse terreur à tous ceux qui l'aperçoivent. Personne n'ose s'approcher de sa maison, même pendant le jour, quand il est absent; car tous les matins il part pour Paris et ne revient que le soir.

— Je reconnais là mon homme, toujours aussi brutal et aussi vigoureux; c'est un taureau, il nous donnera fort à faire, si nous ne prenons pas bien nos précautions.

— Mais comment nous introduirons-nous dans cette maison ? demanda Feliz Oyandi.

— Très facilement, reprit Caboulot; j'ai réussi à y entrer pendant le jour, une heure après son départ pour Paris, il n'a ni homme ni femme à son service, ni chien, ni chat, ce qui est fort commode pour nous. J'ai visité la maison du haut en bas, et j'ai pris les empreintes de toutes les serrures, j'ai les clefs dans ma poche; nous trouverons là-bas deux lanternes sèches.

— Je commence à croire que cette maison portera une fois encore malheur à son propriétaire, dit le Mayor.

— Et moi aussi, dit Feliz Oyandi. Pauvre diable de Sébastien, va ! il n'a pas de chance !

— Bah ! ce n'est pas nous qui le tuons, c'est la fatalité ! dit le Mayor en haussant les épaules; à

LES AVENTURES

D'un Peau-Rouge

A PARIS

TROISIÈME PARTIE

LES MORTS-VIVANTS

X

COMMENT, APRÈS AVOIR FAIT UN EXCELLENT SOUPER CHEZ BRÉBANT, LE MAYOR, M. ROMIEUX ET LEUR AMI LE VICOMTE DE CARLIAS ÉPROUVÈRENT LE BESOIN DE FAIRE UNE PROMENADE A LA CAMPAGNE.

Elle fut achetée par une vieille dame qui s'y installa avec une nièce qu'elle avait et une vieille bonne. Un an plus tard, à peu près à l'époque où avait eu lieu la première catastrophe, ces trois personnes, que depuis plusieurs jours on n'avait pas aperçues, furent trouvées assassinées chacune dans sa chambre. Des voleurs s'étaient introduits pendant la nuit dans la maison en escaladant les murs, avaient tué les habitants pendant leur sommeil, et avaient enlevé tout ce qu'ils avaient trouvé à leur convenance. Les assassins ne furent pas retrouvés.

— Mille diables ! s'écria le Mayor; voilà une maison qui ne me semble guère porter bonheur à ses propriétaires.

laissées, à tel chemin ordinaire ou d'intérêt commun qui leur conviendra.

Nous pensons, messieurs, qu'il serait nécessaire que M. le Préfet voulut bien, par l'insertion de la présente délibération au Recueil des actes administratifs ou tout autre moyen qu'il jugera convenable, instruire les communes de leurs droits, et que M. l'agent-voyer en chef voulut bien donner à ses agents cantonaux des instructions pour que la situation des communes soit régularisée conformément aux décisions du Conseil général à partir du 1^{er} janvier prochain.

Sur le bénéfice de ces observations, nous vous proposons d'adopter, pour toutes les communes ci-après, les conclusions de M. le Préfet, conformément aux propositions de M. l'ingénieur en chef et qui sont, d'ailleurs, en parfait accord avec les principes que nous venons de résumer :

1^o Pescadoires; 2^o Lagardelle; 3^o Rueyres, 4^o Reilhac; 5^o St-Simon; 6^o St-Vincent (St-Céré); 7^o Cazillac; 8^o St-Hilaire-Bessonies; 9^o St-Martin-Labouval; 10^o St-Denis (Catus); 11^o Mauroux; 12^o Labastide-du-Vert; 13^o Luzech; 14^o Rudelle; 15^o Théminettes et 16^o Espeyroux.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Deloncle, rapporteur de la commission des travaux publics, propose de renvoyer à M. le Préfet, pour complément d'instruction, le dossier relatif au solde des menues dépenses du tribunal de Gourdon en 1887 (article 25 du sous-chapitre 1^{er}).

M. le Préfet dit que le dossier doit renfermer le rapport de M. le président du tribunal, ainsi que les mémoires des fournisseurs justifiant la dépense.

M. le rapporteur fait observer qu'aucun des documents signalés par M. le Préfet ne se trouvent au dossier.

M. le Préfet demande le renvoi de cette affaire à demain.

M. Cuniac affirme cette proposition qui est adoptée par le Conseil.

Le même rapporteur propose de renvoyer à la Commission des finances, avec avis favorable, la demande présentée par le Conseil d'arrondissement de Cahors, en vue d'obtenir le vote d'un crédit de 80 fr. destiné à l'impression d'un rapport annuel, faisant connaître la situation des chemins vicinaux. — Adopté.

Le même rapporteur expose que l'orage du 25 juillet dernier a causé des dégâts considérables aux routes et chemins des cantons de Cahors, Catus, Luzech, Puy-l'Evêque, Montcuq et Lauzès.

Les ressources dont dispose le service vicinal ne lui permettent pas de concourir à la dépense. La Commission propose d'adopter les conclusions du rapport de M. l'ingénieur en chef, tendant à solliciter de M. le ministre de l'intérieur une subvention extraordinaire de 19,154 fr. 60, dont 17,109 fr. 60 pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun, et 2,065 francs pour les chemins ordinaires désignés au tableau ci-joint à l'appui du rapport de M. l'ingénieur en chef. — Adopté.

Le même rapporteur propose de donner acte à M. le Préfet de la communication suivante :

1^o Du tableau des impositions établies d'office pour l'année 1889 en centimes et en journées de prestation. — Acte est donné.

2^o Du rapport de M. l'ingénieur en chef de la navigation du Lot, faisant connaître la situation de son service. — Acte est donné.

Le même rapporteur propose d'adopter, tel qu'il a été présenté par M. le Préfet, l'avant-projet de construction du chemin d'intérêt com-

mun n^o 5, dans les communes d'Arcambal, Esclauzels et St-Géry et de déclarer les travaux d'utilité publique. — Adopté.

M. Vival, rapporteur de la Commission des travaux publics, propose de renvoyer à la Commission des finances un avis favorable au sous-chapitre II (propriétés départementales immobilisées) s'élevant à la somme de 12,760 fr. — Adopté.

Le même rapporteur propose d'adopter, conformément aux propositions de M. l'agent-voyer en chef, le projet de classement, comme prolongement du chemin d'intérêt commun n^o 88, d'une ligne d'intérêt commun allant de St-Perdoux au chemin de grande communication n^o 29 et qui prendrait la dénomination de « chemin d'intérêt commun n^o 88 de Buzac au chemin de grande communication n^o 29 ». — Adopté.

Sur la proposition de M. Bergon, rapporteur de la commission des vœux, le Conseil adopte le vœu ci-après, émis par le Conseil d'arrondissement de Cahors :

1^o Que le gouvernement prenne toutes les mesures possibles pour arrêter le mouvement d'émigration qui a lieu dans le département du Lot vers l'Amérique méridionale et pour faciliter ce mouvement vers les colonies françaises;

2^o Que les terrains en pente dans le Lot et particulièrement dans l'arrondissement de Cahors, dénudés par les ravages du phylloxéra, soient reboisés et que le reboisement soit encouragé par des primes ou des réductions d'impôt;

3^o Que le nombre des facteurs ruraux du bureau de poste de Castelnau soit augmenté.

Sur la proposition du même rapporteur, le Conseil adopte les vœux suivants émis par le Conseil d'arrondissement de Figeac :

1^o Qu'il soit établi un courrier direct de Latronquièrre à Figeac pour le service du transport des dépêches et fixant le départ de Latronquièrre à 8 heures du soir et le départ de Figeac à 7 h. 45 du matin;

2^o Que la piquette soit exonérée des droits de circulation.

Le Conseil émet le vœu que le contingent de plantation de tabac attribué au département soit augmenté dans une notable proportion.

Le Conseil, sur la proposition du même rapporteur, adopte les vœux suivants émis par le Conseil d'arrondissement de Gourdon :

1^o Qu'une station d'étalons de l'Etat soit établie à Gourdon;

2^o Que le contingent annuel de l'impôt foncier soit ramené, pour le département du Lot, au taux des départements les moins imposés de France;

3^o Que l'emploi des vérifications des poids et mesures à Gourdon soit rétabli;

4^o Que l'emploi d'un second gardien prison soit rétabli à Gourdon;

5^o Que l'autorisation de planter du tabac soit accordée aux communes de Lavercautièrre et de Rampoux.

M. le président rappelle que, conformément à l'usage, il sera procédé, demain, à la formation de la commission départementale et la nomination d'un membre du Conseil pour faire partie de la répartition des permis de culture de tabac. La séance est levée.

(A suivre).

Université. — M. Brohat, chargé de cours au lycée de Cahors, est nommé censeur des études au lycée de Mont-de-Marsan.

Montcuq. — Ecole primaire supérieure de jeunes filles. — Par arrêté de M. le ministre de l'instruction publique en date du 28 août 1888, Mlle Parant, professeur à l'Ecole normale de Clermont, pourvue du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et à la direction des écoles maternelles, vient d'être nommée directrice de l'école primaire supérieure de Montcuq.

Erection d'un monument à Clément-Marot. — La Société des Etudes du Lot, désireuse de rendre à Clément-Marot l'hommage qui lui est dû, a décidé, dans une de ses séances, de lui élever un monument à Cahors, sa ville natale. Elle a nommé, à cet effet, une commission d'initiative et un comité d'honneur auquel ont adhéré déjà les membres de l'Académie française et d'autres notabilités littéraires, entre autres M. Larroumet, directeur des beaux-arts. Il a été décidé que le monument s'élèverait sur la place Champollion et serait appliqué au mur du jardin de la Préfecture. A cet effet, la commission a adressé une demande au Conseil général lui demandant la concession du terrain nécessaire (48^m carrés) et une subvention. L'assemblée départementale lui a accordé le terrain demandé et une somme de 100 fr. En ce moment, le Conseil municipal est également saisi d'une demande de subvention. Les listes de souscription ne tarderont pas à être lancées. Le public sera tenu au courant des actes de la commission d'initiative.

Grézels. — La foire a été la plus belle qui se soit vue dans la région. Ce n'est qu'une foire de bœufs; mais près de sept cents paires y avaient été amenées; un grand nombre de ces animaux ont été vendus à des prix variant entre 400 et 650 francs la paire; d'autres à des prix plus bas et d'autres à des prix plus élevés, car il y avait des bœufs de toutes qualités et de toutes grosseurs.

Plusieurs marchands étrangers au pays y étaient venus acheter. Il y en avait de la Charente, de la Dordogne, de la Haute-Garonne, du Tarn-et-Garonne et même des Bouches-du-Rhône.

Il y avait peu de bœufs gras.

Les aubergistes ont fait leurs affaires, car on vend le pain 30 centimes la livre et le vin baptisé 80 centimes la bouteille.

Puy-l'Evêque. — Dans la région, la récolte du blé a été les deux tiers de celle d'une année moyenne.

Il y aura une récolte ordinaire de maïs, ainsi que de pommes de terre; mais, dans plusieurs endroits, les pommes de terre se pourrissent.

Bonne récolte de haricots.

La récolte du vin laissera à désirer sans doute, ou il faudrait que le mois que nous venons de commencer fût chaud, car les raisins ne sont qu'en partie vairés, c'est-à-dire, en patois, *bairats*.

Le meurtre de la Mole

A MONTAUBAN

M. G..., ancien restaurateur au faubourg Toulousain, à Montauban, possède une petite propriété qui est située au lieu dit de la Mole. M. G... avait pour habitude d'aller passer

quelques heures à sa plaisance.

Il avait loué à un certain Labroue et à sa femme, cantonnier de la route nationale de Montauban à Toulouse, le rez-de-chaussée de son habitation, et lui occupait le premier étage.

Les visites matinales et régulières du propriétaire avaient fait naître des soupçons dans l'esprit du cantonnier.

Samedi matin, vers 6 heures 1/2, Labroue, ayant vu M. G... se rendant avec sa voiture à la Mole, il lui vint à la pensée que ce dernier, profitant de son absence, allait voir sa femme. Il se rendit alors à son domicile.

En arrivant, Labroue constata que la porte d'entrée de la chambre qu'il habitait avec sa femme était fermée en dedans. Les soupçons redoublèrent.

Voulant s'assurer s'ils étaient fondés, le cantonnier jaloux se blottit derrière une baie et attendit la sortie de M. G... Ce dernier sortit, en effet, de la maison quelques minutes après.

Labroue se précipita, furieux, dans son appartement et administra à sa femme une vigoureuse correction; puis il courut s'armer d'un revolver et menaça sa femme de la tuer. Celle-ci avait eu le temps de s'enfuir chez les voisins pendant que son mari cherchait l'arme.

Pendant que se passait ce que nous venons de raconter, M. G..., déjà sorti de l'appartement des Labroue, s'était rendu chez un de ses amis qui l'attendait dans son jardin, situé à quelques mètres de la maison.

Labroue, à ce moment, sortit de la chambre de sa femme, armé du revolver à six coups; il aperçut M. G... qui causait avec son visiteur. Labroue se précipita sur lui en criant : « Tiens, cochon, voilà pour toi ! » et déchargea sur M. G... un premier coup de revolver qui ne l'atteignit pas.

Au lieu de s'enfuir, M. G... se précipita sur Labroue pour essayer de le désarmer. Labroue tira alors, presque à bout portant, un second coup de revolver sur M. G... Ce dernier, atteint dans la région du cœur, tomba foudroyé.

Labroue s'est immédiatement rendu au parquet de Montauban, pour y faire la déclaration de son meurtre.

L'instruction de cette triste affaire se poursuit avec la plus grande activité.

Le corps de M. G... a été transporté à l'hospice.

Accident. — Samedi, 1^{er} septembre, veille de la fête votive de Cornac, quelques enfants étaient allés quêrir, pour la circonstance, de la verdure devant servir à orner quelques poteaux et l'esrade destinée aux musiciens.

Ils étaient sur les bords du ruisseau. Le petit L..., âgé de 9 ans, voyant que sur la berge la cueillette n'était pas assez abondante, grimpa sur un aune afin d'avoir de quoi faire plus vite son fagot. Mal lui en prit, car au moment où il descendait, quelques branches rompèrent sous ses pieds et il tomba, d'une hauteur relativement élevée, dans l'eau, en cet endroit très rapide et d'une profondeur de plus d'un mètre. Il allait se noyer, incontestablement, sans l'intervention de deux camarades, Laquière Gille et Berty Rémy, qui, avec un sang-froid et un courage rares à cet âge (Laquière 9 ans et Berty 7), n'hésitèrent pas à s'élancer dans la rivière et au

Le cocher descendit de son siège et s'approcha du Mayor.

— Vous aller continuer à marcher, lui dit-il; vous traverserez le Bourget, et vous irez jusqu'à Gonesse, même plus loin, si vous le jugez à propos; seulement, il faut que vous soyez de retour ici dans une heure et demie. Vous vous attendrez dans l'avenue; le cri de la chouette, deux fois répété vous avertira de notre présence, et vous vous arrêterez. M'avez-vous bien compris? Antoine montrera dans la voiture, il montrera en passant la tête par la portière: si vous croisez des voyageurs ou des gendarmes, il faut qu'on vous voie bien.

— Je comprends ce que désire monsieur; ses ordres seront exécutés à la lettre.

— Précise; si monsieur n'est pas dans l'avenue, je pousserai jusqu'ici.

— C'est cela; allez!

— Ah! pour le coup, voilà une riche idée, dit Caboulot en saluant; mes compliments sincères, monsieur, on n'est pas plus habile. Partons-nous?

— Quand il vous plaira.

— A propos, êtes-vous armés?

J'ai deux revolvers à six coups et un poignard, dit le Mayor.

— Très bien. Et vous?

— Moi, je ne porte jamais d'armes; et puis, je n'étais pas prévu; j'ignorais que nous devions faire cette promenade.

GUSTAVE AIMARD (A suivre).

quoi bon nous attendre sur son sort!

— C'est vrai! nous sommes tous mortels! dit Felitz Oyandi en levant béatement les yeux vers le ciel.

Ils éclatèrent de rire.

— Ah! nous voici au petit Drancy! s'écria Caboulot.

— Trente et une minutes, dit le Mayor en consultant sa montre; nous avons bien marché.

Cinq minutes plus tard, la voiture s'arrêtait devant la grille du château de M. le sénateur de Ladoucette.

XI

CE QUI SE PASSA DANS LA MAISON DES VOLEURS, DE QUELLE FAÇON GÉNÉREUSE LE MAYOR ET SON AMI S'ACQUITTÈRENT ENVERS LEURS FIDÈLES ASSOCIÉS, ET CE QUI S'ENSUIVIT.

Aussitôt la voiture arrêtée, Caboulot ouvrit la portière et sauta sur la route.

— Attendez-moi un instant, il me vient une idée dit-il; un de nos hommes est embusqué ici près.

— Faites, cher ami, répondit le Mayor, qui n'était pas fâché de rester seul avec son ami, avec lequel il désirait causer en particulier; surtout, ne soyez pas trop longtemps.

— Cinq minutes à peine, est-ce trop?

— Non, allez!

Caboulot s'éloigna aussitôt.

L'avenue des peupliers était complètement déserte.

La nuit était sombre et sans lune.

Sauf les aboiements éloignés de quelques chiens de ferme, un silence profond régnait sur la campagne.

Caboulot fit quelques pas dans la direction de l'avenue, et arrivé à un certain endroit, il s'arrêta et siffla doucement d'une certaine façon.

Une ombre noire surgit au-dessus des blés.

— Est-ce toi, la Gouape? demanda Caboulot d'une voix contenue.

— C'est toi, Caboulot? répondit l'autre.

— Oui, viens.

La Gouape, puisqu'il portait ce nom harmonieux, fut en quatre enjambées près de son ami.

— Me voilà! dit-il.

— Quoi de nouveau?

— Pas grand'chose. Nos deux oiseaux sont remis. La correspondance du Bourget est passée il y a dix minutes, revenant de Pantin; nous voilà tranquilles pour toute la nuit.

— C'est de la chance! Et là, dans le château?

Les maîtres sont absents; les concierges ont leur logement de l'autre côté, dans le village. Cette entrée-ci est pour ainsi dire abandonnée; on n'y passe jamais.

— C'est bon à savoir; la grille?

— Elle est ouverte sans effraction.

— Peut-on entrer sans risque dans la cour?

— Très bien; les concierges dorment. Quand même ils seraient éveillés; ils ne verraient et n'entendraient rien, ils sont séparés de nous par toute l'épaisseur du château; il y a à droite de la grille un hangar dans lequel la voiture sera complètement cachée.

— C'est fait pour nous. Va rejoindre les camarades, et dis-leur de se tenir prêts. Dans un quart d'heure, nous nous rejoindrons; nous serons trois. Et, maintenant, tire-toi les pieds, il n'est que temps

— Cristi! fit l'autre, plus que ça de chic! Je ne sais pas si t'es rupin! merci!

— Fais pas attention, j'ai dîné avec l'empereur et madame son épouse; tu sais que je suis un de ses amis, répondit Caboulot en riant.

— Pardi! c'est pas malin, y en a ben d'autres qui ne te valent pas, qui sont toujours fourrés chez lui.

— Allons, espigne-toi, ma vieille branche, ça chauffe! Pour l'instant nous n'avons pas le temps de parler politique.

— Tu as raison, je me la cours; à bientôt!

La Gouape tourna sur les talons et partit en courant.

Caboulot retourna à la voiture.

En l'entendant approcher, les deux hommes qui causaient vivement entre eux, à voix basse, se turent subitement.

— Eh bien? demanda le Mayor en jetant son cigare.

— La grille est ouverte, il y a dans la cour un hangar où l'on peut remiser la voiture; pas de risques à courir; qu'en dites-vous?

Le Mayor réfléchit un instant.

— Non, dit-il enfin, ce moyen est mauvais, le hasard déjoue presque toujours les combinaisons les mieux conçues en apparence; j'ai, je crois, une idée meilleure et plus simple, et qui, au besoin, nous créera un alibi; quel est le premier village après le Bourget?

— Gonesse.

— Est-il éloigné du Bourget?

— Non, une lieue et demie ou deux lieues au plus.

— Voilà notre affaire. Michel! appela-t-il.

risque de leur vie, soulevèrent la tête de leur ami hors de l'eau, leurs forces ne leur permettant pas d'en faire davantage; et tandis que le plus âgé maintenait le jeune L..., le petit Berty courait à toutes jambes aux maisons voisines, distantes de trois cents mètres, demander du secours. On arriva vite, et le petit imprudent fut retiré de l'eau.

L'accident n'aura pas de suites sérieuses, grâce à la présence d'esprit et au dévouement de ces jeunes enfants, dont la conduite mérité tous les éloges.

Le pain biscuit comprimé

Une très intéressante expérience de nourriture des troupes en manœuvres, va être essayée cette année pour la première fois aux manœuvres du 16^e corps. Il s'agit de remplacer, dans les cas pressants, le pain de munition ordinaire par le biscuit comprimé.

Nous devons à l'obligeance de M. le sous-intendant, directeur du service d'approvisionnement, les détails suivants sur cette nouvelle base de l'alimentation des troupes en campagne.

Le pain-biscuit comprimé est fabriqué avec la même farine que le pain de troupe, sans addition d'aucune matière étrangère. Le pain qui va être mis en expérience a été fabriqué à la manutention militaire de Langres, en octobre 1887.

Le taux de la ration fixé par le ministre de la guerre est de :

- Pain à la main ou de repas, 510 grammes.
- Pain de soupe, 170 grammes.

Une galette de pain biscuit comprimé pèse très approximativement 255 grammes; elle représente donc un repas, et deux galettes forment la ration journalière de pain à la main.

Le mode d'emploi est le suivant :

1^o Dans la soupe, le pain biscuit-comprimé doit être coupé en morceaux ne dépassant pas, pour les parties centrales des galettes, deux millimètres d'épaisseur; la croûte et les parties formant le cadre de la galette peuvent être coupées en fragments plus gros et atteindre un centimètre environ d'épaisseur sur deux ou trois centimètres de longueur.

Un procédé plus simple pour diviser ce produit consiste à concasser grossièrement, à l'aide d'un marteau ou de tout autre objet, le pourtour et la croûte supérieure de la galette et à broyer le centre et la partie vitreuse du pain. Il suffit de verser le bouillon très chaud sur le pain coupé ou concassé : deux ou trois minutes suffisent pour le trempage.

2^o Pour l'emploi à la main, il s'agit de tremper la galette entière ou divisée en assez gros fragments dans l'eau froide ou chaude, pendant 45 secondes, une minute au plus; retirer et laisser ensuite à l'air libre pendant deux minutes. Le pain devient alors très mangeable à la main.

Si on peut laisser, après son immersion dans l'eau, la galette entière exposée à l'air libre pendant un quart d'heure, le pain reprend son volume primitif et sa saveur de pain frais.

On peut aussi ramollir le pain à la vapeur d'eau en le plaçant au-dessus des marmites pendant la cuisson de la soupe. Pour le pain à la main, il faut éviter d'exagérer le temps de trempage dans l'eau.

Le pain biscuit comprimé peut-être aussi mangé sans un trempage préalable.

3^o Dans le café, il suffit de concasser le pain en morceau de la grosseur d'une noix ordinaire que l'on jette au fur et à mesure dans le café; une à deux minutes sont suffisantes pour un trempage convenable.

Ainsi que nous le disions en débutant, c'est la première fois que cette très intéressante expérience sera faite. C'est pour cela que nous avons pensé être agréable à nos lecteurs en nous étendant un peu sur les détails concernant l'usage de cette alimentation nouvelle, destinée à remplacer le dur et désagréable biscuit ordinaire.

ETUDE

de M^e Jules BILLIÈRES, licencié en droit
avoué à Cahors,
Rue Ste-Claire, n^o 52, près le Palais de Justice.

VENTE

A SUITE DE

Saisie immobilière

ADJUDICATION

Fixée au **onze octobre** prochain, jour de jeudi, à midi et heures suivantes s'il y a lieu, ce délai augmenté à raison des distances, pardevant en l'audience de Messieurs les président et juges composant le tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées et des vacations au palais de justice de ladite ville.

Suivant procès-verbal du ministère de M^e Laborde huissier à Cazals, en date du vingt-trois juin mil huit cent quatre-vingt-huit, visé et enregistré conformément à la loi, il a été procédé à la requête de Jean-Baptiste Fabre, propriétaire, demeurant à la Poujade, commune de Lherm, ayant M^e Billières pour son avoué constitué près le tribunal civil de Cahors avec élection de domicile en ses études et personne audit Cahors où il demeure.

Sur la tête et au préjudice de Perboyre Louis, cultivateur et de Rozières Victorine, sans profession, mariés, demeurant ensemble à Lherm, le mari pris tant en son nom personnel que pour assister et autoriser son épouse et tous deux conjointement et solidairement à la saisie réelle des biens immeubles qui seront ci après désignés.

Ce procès-verbal de saisie a été dénoncé aux mariés Perboyre, parties saisies, suivant exploit du ministère du même huissier en date du cinq juillet mil huit cent quatre-vingt-huit aussi visé et enregistré. Il a été transcrit avec ledit exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le treize du même mois de juillet, volume 124 numéros 13 et 14, par monsieur le conservateur qui a perçu les droits.

En conséquence, il sera procédé après l'accomplissement de toutes les formalités prescrites par la loi en matière de saisie immobilière, à la vente des immeubles saisis, ci-dessous désignés.

Désignation

DES IMMEUBLES SAISIS ET A VENDRE, TELLE QU'ELLE EST FAITE AU PROCÈS-VERBAL DE SAISIE.

BIENS

SITUÉS SUR LA COMMUNE DE LHERM

Article premier

A Lherm, une maison formant le numéro 660 section C du plan cadastral de la commune de Lherm, avec toutes ses appartenances et dépendances, notamment une basse-cour fermée par un portail qui se trouve devant la façade principale de ladite maison et la vigne qui s'y trouve et qui est montée en espalier du côté de la porte d'entrée. Elle confronte à propriétés bâties appartenant à Latroucherie et à la communauté des religieuses de Vaylats.

Article deux

Au même lieu, sol et patus de la contenance de quatre-vingt-cinq centiares, formant le numéro 660 même section et plan.

Article trois

Au lieu dit Massarat et les Travers, une chataigneraie de la contenance de vingt-trois ares dix centiares, formant le numéro 327 section B, même plan et actuellement convertie en bois pins.

Les deux premiers articles ci-dessus décrits, figurent encore faute de mutation, sur la tête de Rouzières ou Rozières Martin et appartenant à Victorine Rozières pour les avoir recueillis dans la succession de son père. Le troisième article figurant encore faute de mutation sur la tête de Layou Baptiste appartient aux saisis pour avoir été acquis par eux ainsi qu'il en sera justifié. Lesdits biens sont imposés au rôle de la contribution foncière de la commune de Lherm, pour l'année courante sur un revenu de quatre francs vingt-huit centimes.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés et décrits sont situés aux lieux susdits sur le territoire de la commune de Lherm, canton de Catus, arrondissement de Cahors, département du Lot. Ils sont ainsi qu'il a été dit, la propriété des saisis à divers titres et sont jolis et exploités par eux. Ils ont été réellement saisis, sur la tête et au préjudice desdits époux Louis Perboyre et Victorine Rozière et ils seront en exécution de cette saisie, vendus publiquement d'autorité de justice le **onze octobre** prochain, jour de jeudi à midi et heures suivantes s'il y a lieu pardevant et à l'audience des criées et des vacations de Messieurs les président et juges composant le tribunal civil de Cahors siégeant au Palais de justice de ladite Ville.

La vente aura lieu en un seul lot sur la mise à prix de dix francs, ci 10 fr.

Tous les frais exposés jusqu'au jour de la vente, les droits d'enregistrement, de greffe et d'hypothèques devront être payés par les adjudicataires en sus de leur prix et dans les quinze jours de l'adjudication entre les mains de M^e Billières avoué poursuivant soussigné.

Le prix de l'adjudication sera payable aussitôt après la clôture de l'ordre amiable ou judiciaire à intervenir, entre les mains des créanciers porteurs d'un bordereau de collocation.

NOTA. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication à peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors la quatre septembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

L'avoué poursuivant,

J. BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le août mil huit cent quatre-vingt-huit, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : BOUDET, receveur.

DERNIÈRE HEURE

L'escadre espagnole à Toulon. — Le *Libéral*, parlant de la réception faite à l'escadre espagnole à Toulon, s'exprime ainsi :

« Notre gouvernement, qui a tant de motifs de reconnaissance envers la France, reçoit aujourd'hui de nouvelles preuves d'amitié de la République française, qui, par l'organe de M. Floquet, a fait à nos marins de solennelles démonstrations d'amitié. »

Voyage de M. Viette. — M Viette, ministre de l'agriculture, parlant de nos relations commerciales avec l'Italie, a prononcé les paroles suivantes au banquet de Pontarlier.

« L'Italie a cru devoir dénoncer la première le traité de commerce liant les deux nations. Nous n'avons ni à regretter, ni à redouter les conséquences d'une situation que nous n'avons pas créée, qui ne nous pèse nullement et à laquelle nous sommes largement en mesure de faire face. »

M. Dumesnil, préfet de l'Aveyron, est mort à Luchon, des suites d'une fièvre typhoïde.

La Grève

Vigeois, 3 septembre.

Trois femmes viennent d'être conduites à la mairie, sous l'accusation d'avoir jeté des pierres aux ouvriers restés au travail.

Donzenac, 3 septembre.

Près de 300 femmes, portant des écharpes rouges et ayant des drapeaux, sont entrées, suivies de 400 grévistes, à Donzenac.

BOURSE. — Cours du 3 septembre 1888.

3 0/0.....	83 97
3 0/0 amortissable (nouveau).....	86 50
4 1/2 0/0 1883.....	105 50
Actions Orléans.....	1,357 50
Actions Lyon.....	1,220 00
Action Panama.....	252 50
Obligations Orléans 3 0/0.....	404 00
Obligations Lombardes.....	307 00
Obligations Saragosse.....	359 00

A bout de ressources!

Niort (Deux-Sèvres), le 24 août 1887. — Je souffrais de violents maux de tête et d'estomac; j'étais à bout de ressources quand j'entendis vanter vos Pilules Suisses à 1 fr. 50 la boîte; depuis que j'en ai pris, je n'ai plus aucune douleur; je vous remercie, car vous m'avez guéri d'atroces souffrances.
BOUILLÉ,
(Sig. lég.) 53, rue Basse.

CHAMBRE DE COMMERCE DE PARIS

École des Hautes Études Commerciales

108, Boulevard Malesherbes, 108

Cours normaux; durée des Études: 2 ans.

RENTREE: Lundi 1^{er} Octobre 1888

L'École reçoit les Éléves internes et des Éléves externes.

École préparatoire; durée des Études: 1 an.

RENTREE: Lundi 1^{er} Octobre 1888.

Pour les renseignements complémentaires, s'adresser au Directeur qui enverra gratuitement le programme des conditions d'admission.

INJECTION BROU

40 ans de Succès. La seule guérissant sans lui rien adjoindre, les Écoulements anciens ou récents. — EXPÉDITION FRANCO CONTRE MANDAT-POSTE. Prix: 5 fr. le flacon. — Chez J. FERRÉ, Pharmacien 102, RUE RICHELIEU, PARIS

Etude de M^e Gabriel ARLET, avoué-licencié, à Sarlat, (Dordogne)

VENTE

SUR SAISIE RÉELLE

D'immeubles situés commune de Campagnac-les-Quercy et de Besse, canton de Villefranche-de-Belvès, arrondissement de Sarlat (Dordogne), et commune de Marminiac, canton de Cazals, arrondissement de Cahors (Lot).

L'adjudication aura lieu à l'audience des criées et des vacations du tribunal civil de Sarlat, le SIX OCTOBRE 1888, jour de SAMEDI à huit heures du matin, au Palais de Justice.

LES FRAIS DE POURSUITE DE VENTE SONT PAYABLES EN DÉDUCTION DU PRIX D'ADJUDICATION

Suivant procès-verbal du ministère de CHANABIER, huissier à Villefranche-de-Belvès, en date des vingt-cinq et vingt-huit mai mil huit cent qua-

tre-vingt-huit, transcrit au bureau des hypothèques de Sarlat, le dix-huit juin suivant, volume 132, numéro 7.

Et un autre procès-verbal du ministère de LABORDE, huissier à Cazals, en date du huit juin mil huit cent quatre-vingt-huit, transcrit au

bureau des hypothèques de Cahors le vingt-un du même mois, volume 123, numéro 32. Il a été procédé,

à la requête de François GARRIGOU, propriétaire, demeurant au Brel, commune de Marminiac, canton de Cazals, (Lot).

Ayant pour avoué constitué près le tribunal civil de Sarlat M^r Gabriel Arlet, y demeurant.

Au préjudice De Pierre VAQUIER, et Louise PARCEILLÉ ou PARCILLÉ, son épouse, cultivateurs, demeurant à Laroque, commune de Campagnac-les-Quercy.

A la saisie des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES MIS EN VENTE Telle qu'elle a été faite dans les procès-verbaux de saisie.

IMMEUBLES SITUÉS COMMUNE DE CAMPAGNAC-LES-QUERCY.

1° Une pièce de fonds en nature de terre labourable, située au lieu dit la Vigne-Grande, commune de Campagnac les Quercy, figurant au plan cadastral de cette commune sous le numéro vingt-neuf partie, section E, d'une contenance d'environ trois ares trente-neuf centiares.

2° Une pièce de fonds même nature, située au même lieu, même commune, figurant au dit plan cadastral dite section E, sous le dit numéro vingt-neuf partie, d'une contenance d'environ deux ares cinquante-deux centiares.

2° bis Une pièce de fonds en nature de vigne située au même lieu même commune figurant audit plan cadastral, même section, sous le numéro trente, partie, d'une contenance d'environ un are quarante-six centiares.

3° Une pièce de fonds en nature de vigné, située au même lieu même commune, figurant audit plan cadastral même section, sous le numéro trente d'une contenance d'environ un are quarante six centiares.

3° bis Une pièce de fonds en nature de vigne, située au dit lieu de la Vigne-Grande même commune, figurant au dit plan cadastral même section, sous le numéro trente, partie d'une contenance d'environ un are quatre-vingt-quinze centiares.

4° Une pièce de fonds, située au même lieu, même commune, en nature de vigne, figurant au plan cadastral, même section, sous le dit numéro trente, partie, d'une contenance d'environ un are quarante-sept centiares.

4° bis Une pièce de fonds même nature située au même lieu même commune, figurant au dit plan cadastral même section, sous le dit numéro trente, d'une contenance d'environ un are quarante-six centiares.

5° Une pièce de fonds en nature de broussaille situé au même lieu, même commune, figurant au dit plan cadastral même section, sous le numéro trente-un, partie d'une contenance d'environ quinze ares quarante-deux centiares.

6° Une pièce de fonds même nature située au même lieu, même commune, figurant au dit plan cadastral, même section, sous le dit numéro trente-un partie, d'une contenance d'environ onze ares cinquante-sept centiares.

7° Une pièce de fonds en nature de terre labourable située au même lieu, même commune, figurant au dit plan cadastral, même section, sous le numéro trente-deux partie, d'une contenance d'environ vingt-cinq ares vingt-six centiares.

8° Une pièce de fonds même nature située au même lieu même commune figurant au dit plan cadastral même section, sous le dit numéro trente-deux partie, d'une contenance d'environ dix-huit ares quatre-vingt-dix-sept centiares.

8° bis Une pièce de fonds nature de vigne, située au même lieu même commune figurant au dit plan cadastral même section sous le numéro trente-trois, partie d'une contenance d'environ un are soixante-dix centiares.

9° Une pièce de fonds même nature située au même lieu, même commune, figurant au dit plan cadastral même section, sous le dit numéro trente-trois, partie d'une contenance d'environ un are soixante-dix centiares.

9° bis Une pièce de fonds en nature de taillis située au même lieu, même commune, figurant au dit plan cadastral, même section, sous le numéro trente-trois, partie d'une contenance d'environ deux ares vingt-six centiares.

10° Une pièce de fonds, même nature, située au même lieu même commune, figurant au dit plan cadastral même section, sous le dit numéro trente-trois, partie d'une contenance d'environ un are soixante-neuf centiares.

10° bis Une pièce de fonds même nature située au même lieu, même commune, figurant au dit plan cadastral, même section, sous le dit numéro trente-trois, partie d'une contenance d'environ un are soixante-neuf centiares.

mune, figurant au dit plan cadastral même section sous le dit numéro trente-trois, partie d'une contenance d'environ un are soixante-dix centiares.

11° Une pièce de fonds en nature de vigne située au même lieu même commune, figurant au dit plan cadastral, même section sous le numéro trente-huit partie, d'une contenance d'environ seize ares quatre-vingt-onze centiares.

12° Une pièce de fonds même nature, située au même lieu même communes, figurant au dit plan cadastral même section sous le dit numéro trente-huit partie, d'une contenance d'environ vingt-deux ares cinquante-quatre centiares.

13° Une pièce de fonds en nature de jardin située au lieu dit à Laroque commune de Campagnac, figurant au dit plan cadastral, même section sous le numéro sept-cent-six d'une contenance d'environ un are quatre-vingt-dix centiares.

14° Maison, bâtiment et cour, le tout situé à Laroque dite commune de Campagnac, figurant au dit plan cadastral, même section sous le numéro sept cent, d'une contenance d'environ un are quarante cinq centiares.

15° Une pièce de fonds en nature de vigne, située au lieu dit à la Mauriste, dite commune de Campagnac-les-Quercy, figurant au dit plan cadastral dite section E, sous le numéro cent-vingt-trois partie, d'une contenance d'environ dix-sept ares vingt centiares.

16° Une pièce de fonds même nature, située au même lieu même commune figurant au dit plan cadastral même section sous le dit numéro cent-vingt-trois partie, d'une contenance d'environ dix-sept ares trente centiares.

17° Une pièce de fonds en nature de terre labourable située au même lieu même commune, figurant au dit plan cadastral même section sous le numéro cent-vingt-quatre partie, d'une contenance d'environ quatre ares quarante-deux centiares.

18° Une pièce de fonds en nature de terre labourable située au même lieu, même commune, figurant au dit plan cadastral, même section, sous le dit numéro cent vingt-quatre partie, d'une contenance d'environ treize ares vingt-huit centiares.

19° Une pièce de fond en nature de taillis; située au lieu dit le bois de Monsi-ur, même commun, figurant au dit plan cadastral dite section E sous le numéro quarante-trois d'une contenance d'environ soixante-sept ares trente-cinq centiares.

20° Une pièce de fonds en nature de terre labourable située au lieu dit le Clossel dit commune de Campagnac-les-Quercy, figurant au dit plan cadastral, même section, sous le numéro quatre cent quarante-un, d'une contenance d'environ dix ares trente centiares.

21° Une pièce de fonds en nature de terre labourable située au lieu dit au haut du champ même commune, figurant au dit plan cadastral, même section, sous le numéro quatre cent quarante-un, d'une contenance d'environ dix ares trente centiares.

22° Une maison d'habitation grande, étables, autres bâtiments d'exploitation et cour le tout situé à Laroque commune de Campagnac les Quercy, le tout paraissant figurer au plus cadastral, section E, sous les numéros 701 et 460 d'une contenance d'environ deux ares quarante-cinq centiares confrontant au chemin public, à Castagnières et à Pierre Prats; la maison est composée d'un seul rez-de-chaussée elle est couverte ainsi que les étables en tuiles pierres et la grange en chaume.

23° Une pièce de fonds en nature de aire ou cour située encore au même lieu même commune, figurant au dit plan cadastral, même section sous le numéro quatre cent quarante-quatre, d'une contenance d'environ un are.

24° Une pièce de fonds en nature de friche située au lieu dit à la Plaine de Laroque Basse, même commune, figurant au dit plan cadastral même section sous le numéro six cent soixante-neuf, partie, d'une contenance d'environ trois ares quatre-vingt-deux centiares.

25° Une pièce de fonds, même nature, située au même lieu même commune, figurant au dit plan cadastral, même section, sous le dit numéro, six cent soixante-neuf partie d'une contenance d'environ huit ares soixante-un centiares.

26° Une pièce de fonds en nature de vigne située au même lieu même commune, figurant au dit plan cadastral, même section, sous le dit numéro six cent soixante dix d'une contenance d'environ huit ares quinze centiares.

27° Une pièce de fonds en nature de terre labourable située au même lieu même commune figurant au dit plan cadastral, même section, sous le numéro six cent soixante treize d'une contenance d'environ six ares dix centiares.

28° Une pièce de fonds en nature de vigne située au lieu dit à la plaine de Laroque Haute, dite commune de Campagnac-les-Quercy, figurant au dit plan cadastral, même section, sous le numéro six cent soixante quatorze d'une contenance d'environ neuf ares quarante-deux centiares.

même commune figurant au dit plan cadastral, même section, sous le numéro six cent soixante treize d'une contenance d'environ six ares dix centiares.

29° Une pièce de fonds en nature de cour autrefois bâtiment situé au lieu dit à Laroque même commune connue sous le nom de communal, figurant au dit plan cadastral, même section, sous le numéro sept cent deux, d'une contenance d'environ soixante-dix centiares.

30° Une pièce de fonds, même nature, située au même lieu même commune, figurant au dit plan cadastral, même section, sous le numéro six cent quatre-vingt-dix-neuf, d'une contenance d'environ quatre ares trente centiares.

31° Une pièce de fonds en nature de vigne située au lieu dit le Carrefour dite commune de Campagnac-les-Quercy, figurant au dit plan cadastral dite section E, sous le numéro six cent cinq, d'une contenance d'environ huit ares soixante centiares.

32° Une pièce de fonds en nature de vigne située au lieu dit à la plaine de Laroque Haute, même commune figurant au dit plan cadastral même section sous le numéro six cent soixante-dix partie, d'une contenance d'environ dix huit ares trente quatre centiares.

33° Une pièce de fonds en nature de terre labourable située au même lieu même commune, figurant au dit plan cadastral, même section, sous le numéro six cent soixante-treize, partie, d'une contenance d'environ treize ares soixante-treize centiares.

34° Une pièce de fonds en nature de vigne, située au même lieu même commune figurant au dit plan cadastral, même section, sous le numéro six cent soixante quatorze partie d'une contenance d'environ vingt-un ares vingt-un centiares.

35° Une pièce de fonds en nature de vigne située au lieu dit au Crozet même commune, figurant au dit plan cadastral, même section, sous le numéro six cent cinquante quatre d'une contenance d'environ dix-neuf ares quatre-vingt-cinq centiares.

36° Une pièce de fonds en nature de terre labourable située au dit lieu du Crozet, même commune figurant au dit plan cadastral, même section sous le numéro six cent cinquante-cinq d'une contenance d'environ cinq ares quarante-cinq centiares.

37° Une pièce de fonds en nature de terre labourable située au lieu dit à la Plaine même commune figurant au dit plan cadastral, même section, sous le numéro six cent quatre-vingt-un, d'une contenance d'environ quarante-cinq ares quarante-cinq centiares.

38° Une pièce de fonds en nature de terre labourable, située au lieu dit à la Pièce, même commune, figurant au dit plan cadastral, même section, sous le numéro six cent quatre-vingt-trois, d'une contenance d'environ vingt-six ares quinze centiares.

39° Une pièce de fonds en nature de friche située au même lieu même commune figurant au dit plan cadastral, même section, sous le numéro six cent quatre-vingt-quatre, d'une contenance d'environ quatre ares soixante-cinq centiares.

40° Une pièce de fonds en nature de terre labourable située au lieu dit le Champ, même commune figurant au dit plan cadastral même section sous le numéro sept cent douze, d'une contenance d'environ vingt-deux ares.

41° Une pièce de fonds en nature de terre et vigne située au lieu dit au Colombier, même commune figurant au dit plan cadastral même section, sous le numéro sept cent quatorze d'une contenance d'environ trente-huit ares soixante-quinze centiares.

42° Une pièce de fonds en nature de vigne située au même lieu, même commune figurant au dit plan cadastral, même section, sous le numéro sept cent quinze d'une contenance d'environ deux ares quatre-vingts centiares.

43° Une pièce de fonds en nature de terre labourable située au lieu dit à la Combe Frisade, même commune, figurant au dit plan cadastral, même section, sous le numéro sept cent trente-trois, d'une contenance d'environ six ares trente centiares.

44° Une pièce de fonds en nature de vigne située au même lieu même commune, figurant au dit plan cadastral, même section, sous le numéro sept cent trente-quatre, d'une

contenance d'environ dix-sept ares trente centiares.

45° Une pièce de fonds en nature de terre labourable située au lieu dit aux Crozes dite commune de Campagnac les Quercy, figurant au dit plan cadastral, même section sous le numéro huit cent soixante-six d'une contenance d'environ cinquante ares cinq centiares.

Lesquels biens sont la propriété des dits époux Vaquier, qui les jouissent et exploitent, et sont situés sur le territoire de la commune de Campagnac-les-Quercy, canton de Villefranche-de-Belvès, arrondissement de Sarlat, département de la Dordogne.

IMMEUBLE SITUÉ COMMUNE DE BESSE

46° Une pièce de fonds en nature de taillis-chêne située au lieu dit aux Places, commune de Besse, figurant au plan cadastral de cette commune sous le numéro cinq-cent-quatre-vingt-dix partie, d'une contenance d'environ un hectare quatre-vingt-huit ares quatre-vingt-neuf centiares.

Laquelle pièce de fonds est la propriété des dits époux Vaquier qui la jouissent et l'exploitent, et est située sur le territoire de la commune de Besse, canton de Villefranche-de-Belvès, arrondissement de Sarlat, département de la Dordogne.

IMMEUBLES SITUÉS Commune de Marminiac

1° Au lieu dit Champ de la Tour, une pâture de la contenance de trente-trois ares formant le numéro 158, partie, section A, du plan cadastral de la commune de Marminiac.

2° Au même lieu, une terre de la contenance de cinquante-six ares trente deux centiares formant le numéro 159 partie, mêmes section et plan.

3° Au même lieu, une pâture de la contenance de seize ares cinquante centiares formant le numéro 158, partie, mêmes section et plan.

4° Au même lieu, une terre de la contenance de vingt-huit ares seize centiares, formant le numéro 159 partie, même section et plan. Il résulte des renseignements recueillis que les deux derniers articles figurent encore à la matrice cadastrale de la commune de Marminiac, sur la tête de feu VAQUIÉ Antoine père, du saisi n'appartiennent pas en entier au sieur VAQUIÉ Pierre, fils aîné. La moitié environ de ces deux parcelles appartient seulement à ce dernier. En conséquence il n'a été saisi que la portion lui appartenant, c'est-à-dire la moitié environ des deux derniers articles.

Les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur le territoire de la commune de Marminiac, canton de Cahors, département du Lot. Ils sont joints et exploités par les dits Vaquier Pierre et Louise Parcellé ou Parcellé, dépendant d'un corps de bien dont le chef-lieu d'exploitation est à Laroque commune de Campagnac, canton de Villefranche-de-Belvès, arrondissement de Sarlat, Dordogne.

Ils sont imposés au rôle de la contribution foncière de la commune de Marminiac pour un revenu de vingt francs soixante-quatre centimes.

Le cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente a été déposé au greffe du tribunal civil de Sarlat, le sept juillet mil huit cent quatre-vingt-huit. Il a été lu et publié à l'audience du dix août suivant, et par jugement de ce jour, le tribunal a fixé l'adjudication au six octobre prochain.

En conséquence, L'adjudication des immeubles sus-désignés aura lieu à l'audience des criées et des vacations du tribunal civil de Sarlat, au palais de justice de la dite ville le six octobre mil huit cent quatre-vingt-huit, jour de samedi, à huit heures du matin en six lots.

COMPOSITION DES LOTS ET MISES A PRIX

Les immeubles dont la désignation précède seront exposés aux enchères, en six lots, composés comme suit et sur les mises à prix ci-après :

Premier lot Il est formé de l'immeuble dit aux Crozes, porté au plan de la commune de Campagnac-les-Quercy, sous le numéro 866 section E, et sera crié sur la mise à prix de dix francs, ci..... 10

Deuxième lot Il est formé de l'immeuble dit le bois de Monsieur, porté au plan cadastral de la commune de Campagnac-les-Quercy, sous le numéro 43, section E, et sera crié sur la mise à prix de vingt francs, ci..... 20

Troisième lot Il est formé des immeubles dit Lacombe-Fricade, portés au plan cadastral de la commune de Campagnac-les-Quercy, sous les numéros 733 et 734, section E, et sera crié sur la mise à prix de dix francs, ci..... 10

Quatrième lot Il est formé des immeubles situés commune de Marminiac, et sera crié sur la mise à prix de vingt francs, ci..... 20

Cinquième lot Il est formé de l'immeuble situé dans la commune de Besse, et sera crié sur la mise à prix de cent francs ci..... 100

Sixième lot Il est formé du surplus des immeubles situés dans la commune de Campagnac-les-Quercy et sera crié sur la mise à prix de deux cents francs, ci..... 200

Purge légale Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales sur les immeubles ci-dessus désignés, devront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication à intervenir.

Paiement des frais Les frais de poursuites de vente viendront en diminution du prix d'adjudication et devront être payés dans la quinzaine de la vente.

Fait et rédigé à Sarlat, étude le vingt-huit août mil huit cent quatre-vingt-huit.

Signé: G. ARLET Enregistré à Sarlat le août mil huit cent quatre-vingt-huit, folio , Case , Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. Signé: NADAU.

GUÉRISON CERTAINE et RADICALE DE TOUTES LES Affections de la Peau DARTRES, ECZÉMAS, Psoriasis, Acné, etc.; des PLAIES et ULCÈRES VARIEUX considérés comme incurables par les Princes de la Science. Le Traitement au drainage nullement du travail; il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible. S'adresser à M. LENOIR, MÉDECIN SPÉCIALISTE, 11, rue de Valenciennes, à PARIS (S-M.). CONSULTATIONS GRATUITES par Correspondance.

DENTS & DENTIERES PERFECTIONNÉS GARANTIS Ayant mérité une mention honorable de l'Académie Nationale, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé. GUÉRISON des maladies des Dents et des Gencives. TRAITEMENT spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire! * AUDOUARD * Ex-dentiste des grandes communautés religieuses et institutions du faubourg St-Germain, à Paris. Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris. CHIRURGIEN-DENTISTE Des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze A BRIVE

POUDRE DENTIFRICE ALCAÏNE ET ÉLIXIR LUCODON. Prévenant la Carie et le déchaussement des Dents ordonnée depuis longtemps par un grand nombre de Médecins. 5 fr. la Boîte. — Le Flacon 5 fr. EXPÉDITION FRANCO CONTRE UN MANDAT-POSTE. NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour la commande d'appareils dentaires, de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance. Le propriétaire-gérant, Layrou.